

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ; et la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

REFERENCE: UA
BDI 5/2015:

13 Novembre 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ; et Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats conformément aux résolutions 25/2, 24/5, 25/18, 26/12, 25/13, 27/3, et 22/8 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les informations que nous avons reçues concernant **la mort de M. Welli Nzitonda suite à son arrestation par la police burundaise, ainsi que sur de nombreuses allégations d'exécutions arbitraires, de détentions arbitraires, de torture, de violations des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, de restrictions à la liberté de circulation, ainsi que des allégations de discours d'incitation à la violence de la part de représentants de l'Etat.**

Selon les informations reçues:

Le 6 novembre 2015, aux environs de midi, des membres des forces de sécurité burundaises auraient procédé à l'arrestation de M. Welli Nzitonda, fils de M. Pierre Claver Mbonimpa, un défenseur des droits de l'homme, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH). M. Nzitonda aurait été arrêté dans le quartier de Mutakura entre la 13^{ème} et la 14^{ème} rue. Les policiers auraient d'abord vérifié son identité, puis ils l'auraient emmené vers une destination inconnue. Deux heures après son arrestation, le corps de M. Nzitonda aurait été découvert sans vie dans une maison du quartier où il avait été arrêté. Il était ligoté et portait des traces de blessures à la tête et au niveau de la poitrine.

Un mois auparavant, le 9 octobre 2015, M. Pascal Nshimirimana, gendre de M. Mbonimpa, aurait été assassiné à Bujumbura, suite à de nombreuses menaces contre lui et sa femme. Cette dernière, craignant pour sa vie, aurait fui le Burundi suite au décès de son mari.

En outre, entre septembre et octobre 2015, les corps de plusieurs personnes arrêtées par la police auraient été retrouvés avec des traces de balles et de torture à différents endroits de la capitale burundaise, notamment :

- a) Le 14 septembre 2015, le corps mutilé d'un membre du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) aurait été retrouvé dans la commune de Buterere. Il avait été arrêté la veille avec trois autres personnes dans la commune de Kamenge à Bujumbura. Aucune information n'est disponible concernant le sort de ces personnes.
- b) Le même jour, le corps écartelé d'un membre des Forces nationales de libération (FNL) a été retrouvé dans un sac à Ngagara. La victime avait été arrêtée la veille par la police à Kinanira II.
- c) Le 19 septembre 2015, trois enfants, auraient été brutalement exécutés dans la commune de Kanyosha par des hommes armés en uniforme de la police; ce en raison de l'implication présumée de leurs parents dans l'accueil de rebelles ayant attaqué une position militaire à Kiyenzi le 8 septembre 2015.
- d) Le 22 septembre 2015, des individus armés portant des uniformes de la police auraient ouvert le feu de façon indiscriminée contre un groupe de personnes le long d'une voie publique dans la commune de Ngagara, tuant un homme et blessant deux autres.
- e) Dans la matinée du 25 septembre 2015, les résidents de Cibitoke auraient retrouvé le corps criblé de balles d'un homme arrêté la veille par la police. Le sort des autres personnes qui auraient été arrêtées avec lui demeure inconnu.

- f) Le 3 octobre 2015, des opérations de recherche entreprises par la police dans la commune de Mutakura à Bujumbura auraient entraîné la mort de huit personnes.
- g) Le 4 octobre 2015, le corps atteint de projectiles d'un homme arrêté par la police à Kamesa aurait été retrouvé sur un terrain de football à Kinanira.
- h) Le 6 octobre 2015, des éléments de la police auraient tiré de façon indiscriminée sur des individus le long de la route de Musaga, tuant une personne et blessant sérieusement deux autres. Le même jour, un militant du MSD aurait été tué par la police à Mutakura, dans la commune de Cibitoke alors qu'il s'apprêtait à descendre d'un véhicule de transport en commun.
- i) Le 8 octobre 2015, les corps de quatre individus portant des traces de sévices auraient été retrouvés dans la commune de Mutimbuzi. Deux d'entre eux avaient été arrêtés le 4 octobre à Mutakura au cours d'une opération policière.
- j) Le 12 octobre 2015, le corps d'un ancien militaire âgé d'une cinquantaine d'années présentant des impacts de balles au niveau de la poitrine aurait été retrouvé à Ngagara. La victime aurait été arrêtée par des agents du Service National de Renseignements (SNR) à Musaga quelques jours auparavant.
- k) Le 13 octobre 2015, des éléments de la police appartenant à l'unité d'appui pour la protection des institutions auraient ouvert le feu au quartier III de la zone Ngagara tuant neuf personnes et blessant deux autres. Cette réaction a fait suite à l'attaque par des inconnus tuant deux éléments de la garde présidentielle (API) t . Parmi les victimes civiles, on compte un cameraman de la Radio-Télévision Nationale du Burundi, sa femme, leurs deux enfants, ainsi qu'un employé de l'Organisation internationale de la migration (OIM).
- l) Le 17 octobre 2015, le corps d'un membre du comité exécutif de « l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques » (OLUCOME) et membre du MSD aurait été retrouvé à Gikoma. Il est allégué que le corps de la victime portait des traces de torture. Il avait été arrêté le jour précédent, apparemment par des agents l'Agence nationale des renseignements (ANR).

Des éléments des forces de l'ordre auraient été également tués au cours de la période allant de septembre et octobre 2015. Ces exactions seraient l'œuvre d'individus armés, parfois portant des treillis militaires. Des individus proches du

parti au pouvoir auraient été également pris pour cibles. A titre non-exhaustif, les cas suivants ont été rapportés :

- (a) Le 29 août 2015, un officier de police travaillant au: Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR) à Kanyosha a été enlevé et tué par des inconnus.
- (b) Le 31 août 2015 un policier a été tué par balles par des inconnus armés dans la commune de Mutaho.
- (c) Le même jour, un soldat de la « Force de défense nationale » (FDN) basé à Kibira a été tué par balles par des inconnus armés et portant des treillis militaires dans la commune de Kabarore.
- (c) Le 15 septembre 2015, un membre du « Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie » (CNDD-FDD) a été tué dans sa résidence de Kibago par des inconnus.

Plusieurs autres corps portant des traces de balles et de torture auraient été retrouvés à Bujumbura sans aucune information sur les auteurs présumés. Depuis le début des violences liées aux élections d'avril 2015, certains rapports dénoncent qu'au moins 252 personnes auraient été tuées. Des opposants politiques et des leaders de la société civile seraient particulièrement ciblés.

De plus, pour les seuls mois de septembre et d'octobre 2015 environ 1228 cas d'arrestations et de détentions arbitraires auraient été rapportés. La plupart des victimes seraient des opposants politiques, des présumés manifestants et des personnes voyageant vers le nord et le sud du pays. Ces arrestations et détention arbitraires seraient le fait de la police, du SNR et des miliciens pro-gouvernementaux, comme les *Imbonerakure*.

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements auraient également été rapportés. Entre le 26 avril et le 31 octobre 2015, environ 142 cas de torture et de mauvais traitements auraient été enregistrés. Durant le seul mois d'octobre 2015, 53 cas de torture auraient été perpétrés dans les locaux du SNR.

Il est aussi rapporté que trois radios indépendantes, la Radio publique africaine (RPA), *Isanganiro* et *Bonesha*, ont été fermées sur décision des autorités et ceci à des fins d'enquête. Les journalistes travaillant au Burundi sont régulièrement victimes de menaces et d'intimidations et d'arrestation. Plus de 80 d'entre eux auraient fui le pays depuis le mois d'avril 2015.

Des restrictions à la liberté de circulation imposées par la police aidée par la milice *Imbonerakure*, ainsi que l'armée sont également rapportées, notamment dans le cadre des exercices de « désarmement » dans les zones et quartiers

considérés comme hostiles au Gouvernement. Certaines zones auraient été bouclée jusqu'à trois jours consécutifs. La fréquence de ces pratiques aurait augmenté suite aux déclarations du Président Nkurunziza le 2 novembre 2015 (voir ci-dessous).

Il est également rapporté que le droit à la défense des personnes détenues -dont le nombre a crû considérablement - aurait été fréquemment violé. Par exemple, le 3 septembre 2015, un avocat du Barreau du Burundi aurait été arrêté, battu et détenu par la police et la Brigade spéciale de recherches (BSR) pour avoir tenté de défendre des personnes qui avaient été arrêtées.

Il est également rapporté que le Président du Sénat, M. Révérien Ndikuriyo aurait entretenu des discours qui pourraient constituer une incitation à la violence ou à la haine et qui seraient de nature à exacerber les tensions politiques et intercommunautaires dans le pays. Le 1 novembre 2015, Mr. Ndikuriyo, aurait annoncé à ses partisans que le moment viendrait où il leur intimerait l'ordre de « passer à l'action ». Il aurait déclaré « vous êtes les chefs des quartiers, allez parler aux résidents de vos quartiers, si quelqu'un dit « j'accepte de mourir » alors vous direz à ceux qui viendront exécuter la mission : « sur cette partie, il faut pulvériser », ceux-ci sont bien à mourir ! Je vous donne l'ordre, allez ! [...] Le jour où [les policiers] recevront l'ordre de passer véritablement à l'action au nom du pays et pour la sécurité des Quartiers, ils vont opérer sérieusement ! Ce ne sera pas comme maintenant où on essaie d'être indulgent notamment en tirant sur les bras pour que... hum quand ils reçoivent l'ordre de travailler sérieusement, ils y mettent le paquet. [...] » (*traduction non-officielle du kirundi*).

Le 2 novembre 2015, dans un discours à la nation, le Président M. Nkurunziza aurait donné un délai allant jusqu'au 7 novembre à tous les Burundais détenant illégalement des armes de les rendre, au risque d'être traités d' « ennemis de la nation » ; et que les forces de l'ordre devraient « utiliser toutes les techniques et tous les moyens mis à leur dispositions pour mener à bien ce travail ».

Le 3 octobre 2015, des représentants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, auraient publié un communiqué accusant l'Union Européenne (UE) de cibler des personnes d'origine Hutu dans le cadre de leurs sanctions, faisant référence aux sanctions imposées contre trois officiers de sécurité proches du Président de la République.

De très graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, de torture, d'arrestations et de détentions arbitraires dont seraient responsables les forces de sécurité burundaises. Nous sommes également préoccupés par les allégations relatives aux circonstances de la mort de M. Welli

Nzitonda, dont les forces de l'ordre avaient dûment la charge suite à son arrestation le 6 novembre 2015. De sérieuses préoccupations sont également exprimées quant aux circonstances entourant la mort de M. Pascal Nshimirimana.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les allégations qui indiqueraient que les principales victimes sont des membres de l'opposition au Gouvernement, de présumés manifestants et présumés opposants à la réélection du Président Pierre Nkurunziza, ainsi que des membres de la société civile. Nous sommes également préoccupés quant aux menaces continues auxquelles sont exposés les défenseurs des droits de l'homme au Burundi ainsi qu'aux allégations concernant des atteintes au fonctionnement de médias indépendants, des arrestations, menaces et actes d'intimidation contre des journalistes, entre autres restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, et de libre circulation.

De très graves préoccupations sont également exprimées quant aux déclarations du Président du Sénat, qui pourraient constituer une incitation à la haine ou à la violence et qui seraient de nature à exacerber les tensions politiques et intercommunautaires dans le pays.

Ces allégations, si elles sont avérées, seraient en contravention avec les obligations internationales contractées par le Gouvernement de Votre Excellence, notamment par rapport à la protection du droit à la vie garantie par l'article 6(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et 4 de de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Ces allégations seraient également contraire à l'interdiction absolue de la torture et d'autres mauvais traitements tel que codifié dans les articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), et l'article 5 de la CADHP.

Ces allégations seraient également contraires à la prohibition de la détention arbitraire et au droit à un procès équitable, notamment le droit de toute personne détenue de pouvoir communiquer promptement avec un conseil de son choix, tel que prévu par les articles 9 et 14 du PIDCP, les articles 6 et 7 de la CADHP, ainsi que les Principes de base sur le rôle du barreau (en particulier le principe 7). De plus, selon les Principes de base sur le rôle du barreau, le Gouvernement doit veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue (voir en particulier le principe 16).

Les allégations susmentionnées semblent également contrevenir aux obligations internationales du Burundi concernant les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, et de libre circulation, tels que garantis par les articles 12, 19, 21 et 22 du PIDCP ; et les articles 9, 10, 11 et 12 de la CADHP.

Les allégations susmentionnées seraient aussi contraires à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon l'article 2 du PIDCP et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1 et 2.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, examens médicaux, investigations judiciaires et autres mesures menées en relation aux allégations d'exécution extrajudiciaires, torture et mauvais traitements susmentionnées. Dans le cas où les auteurs de ces violations auraient pu être identifiés, veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées, tels que les sanctions pénales, disciplinaires et/ou administratives.
3. Veuillez fournir toute information sur les circonstances de la mort de M. Welli Nzitonda et sur les cas de tous les autres prévenus susmentionnés arrêtés, puis retrouvés morts suite à leurs arrestations.
4. Veuillez donner des informations sur la liste de tous les lieux de détention légalement habilités à fonctionner comme tels et les mesures qui seront prises pour informer les familles des personnes arrêtées du lieu de leur détention.
5. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes, investigations judiciaires et autres mesures menées concernant les allégations de menaces, intimidations et arrestation de journalistes.

6. Veuillez fournir des informations sur les justifications et fondements juridiques qui auraient permis la fermeture de plusieurs stations de radio indépendantes depuis avril 2015 ; veuillez indiquer comment ces mesures se conforment aux normes internationales des droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'expression.
7. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui auraient été prises par les autorités pour dénoncer et contredire les déclarations du Président du Sénat, qui pourraient constituer une incitation à la haine ou incitation à la violence; veuillez indiquer comment ces déclarations se conforment aux normes internationales des droits de l'homme.
8. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui auraient été prises pour la prévention de la violence dans le présent contexte, en indiquant comment ces mesures se conforment aux normes et standards internationaux des droits de l'homme.
9. Veuillez indiquer également les mesures qui ont été ou vont être prises pour veiller à ce que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les avocats puissent exercer leurs droits et travailler dans un environnement favorable où ils peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de répression ou de criminalisation de quelque nature que ce soit.

Au vu de l'urgence du cas, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous appelons le Gouvernement de Votre Excellence à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations rapportées dans la présente communication. Nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de bien vouloir nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice.

Au vu de la gravité des allégations, nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Christof Heyns

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Juan E. Méndez

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Pablo De Greiff

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Mónica Pinto

Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats